



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240228-2024DEC006-AU



Décision

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Caderousse à l'association "Fondation du Patrimoine"

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de poursuivre son adhésion au sein de l'association "Fondation du patrimoine ».

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la commune de Caderousse au sein de l'association "Fondation du patrimoine » pour l'année 2024.

Article 2 – D'inscrire les crédits correspondants au montant de la cotisation au budget de l'exercice 2024, à savoir 200 euros.

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 28 février 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC006

